

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP2023-002

Règlementation spécifique du stationnement sur les emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route, notamment les articles L.325-2, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,
- L'article R.610-5 du Code Pénal,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant :

- Que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Les utilisateurs de véhicules électriques peuvent utiliser les emplacements dans un but de recharge pour une durée maximale de deux heures du lundi au samedi de huit heures (8h00) à vingt heures (20h00). En dehors de ces horaires, le temps de recharge est libre.

Article 2 : Sur ces emplacements, les usagers devront placer à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise un disque de stationnement de type européen indiquant l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 3 : Les emplacements concernés par la présente règlementation sont situés sur le Quai Guillbaud.

Article 4 : La présente règlementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie au moyen de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la règlementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être sollicitée et prononcée par Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 21/04/23



Fait à Rives-en-seine, le 19 avril 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

Bj.